Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022
•	ons de Sécurité et Environmental Fravaux avec Tiers	DOCUMENT TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe

Objet

Avec ces stipulations SCB - Ergon/Prefaco/Schelfhout/Oeterbeton/Echo/Marmorith veut limiter les risques pour son propre personnel ainsi que pour le personnel des entreprises externes.

Champs d'application

Les employés d'entreprises externes, qui doivent exécuter des travaux sur les terrains d'une entreprise SCB (Ergon/Prefaco/Schelfhout/Oeterbeton/Echo/Marmorith), doivent recevoir des instructions adaptées, comme mentionné ci-dessous, concernant les risques de sécurité et de santé présents dans l'entreprise, dont ils peuvent être exposés pendant l'exécution de leurs travaux.

De autre part, l'entreprise externe doit informer le donneur d'ordre (SCB -

Ergon/Prefaco/Schelfhout/Oeterbeton/Echo/Marmorith) des risques éventuelles liées à ses travaux.

Quand il y a plusieurs entreprises travaillant sur un même lieu de travail, les entrepreneurs doivent collaborer lors de l'exécution des mesures concernant la sécurité et la santé, et ils doivent s'informer mutuellement des risques liés à leurs travaux.

Référence/contexte juridique

Dans la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des employés lors de l'exécution de leur travail – M.B. 18/09/96 Chapitre IV, les mesures à prendre par les donneurs d'ordre et les entreprises externes ont été déterminées pour coordonner leurs travaux d'une manière sûre.

Responsabilités

Le document 'Prescriptions de sécurité et d'environnement Travaux avec tiers' fait toujours partie de toute mission effectuée par des tiers (entrepreneurs, transporteurs, fournisseurs fixes) et est transmis aux tiers avant l'accès à un site SCB.

Pour le travail à haut risque, le plan de coordination de la sécurité est toujours défini, ce qui établit les mesures conjointes pour prévenir les principaux risques et accords. Ce plan de coordination de sécurité doit être signé par les deux parties <u>avant le début</u> des travaux.

Pour les travaux à faible risque, un permis de travail accompagné de LRMA doit toujours être établi et signé par les deux parties avant le début des travaux.

Description

Stipulations générales

L'entreprise extérieure (sous-traitant) doit exécuter les travaux conformément à la législation applicable, notamment :

- Observer les stipulations de la loi du 10 juin 1952 concernant la sécurité et la santé et les arrêtés d'exécution (R.G.P.T.) et de la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être sur le travail et ses arrêtés d'exécution (CODEX) lors de l'exécution de leur travail sur les terrains de leur donneur d'ordre.
- Se conformer aux 16 LSR / 6 régles cardinales de sécurité lors de l'exécution de leur travail dans le terrain du client.
- Expliquer les stipulations mentionnées à son personnel et contrôler si celles-ci sont observées.
- Donner au donneur d'ordre toutes les informations concernant les risques éventuelles qui peuvent être causées par l'exécution de leur travail.
- Coordonner ses activités avec les activités du donneur d'ordre pour la protection du bien-être de tous les travailleurs présents.
- Aviser ses sous-traitants éventuels des prescriptions de sécurité "Travaux avec Tiers" du donneur d'ordre, obtenir l'information nécessaire auprès d'eux concernant les risques éventuelles lors de l'exécution de leur travail, établir des accords et prendre les mesures nécessaires afin de limiter les risques et de coordonner les activités de ces sous-traitants.

Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022
•	ons de Sécurité et Environmental Travaux avec Tiers	DOCUMENT TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe

Dans le cas où une entreprise externe ne suit pas ces instructions, le donneur d'ordre a le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de ses travailleurs aux torts de cette entreprise. Quand les travailleurs du Tiers/de l'Entrepreneur exécutent des travaux en régie et sous la surveillance de CRH, il ne doivent pas s'inscrire chaque jour dans le registre de présence et la surveillance et la précision des risques et des tâches appartient au donneur d'ordre.

Surveillance et contrôle

- Les prescriptions mentionnées dans ces stipulations doivent être suivies strictement. Le personnel responsable de l'entrepreneur sera responsable de leur application et contrôle en concertation mutuelle avec le donneur d'ordre.
- Les entrepreneurs ou sous-traitants désignés doivent être en règle avec la législation sociale concernant la déclaration et le paiement dans le système de l'O.N.S.S. Ils doivent également satisfaire à la loi sur les entrepreneurs enregistrés. Le fait d'accepter nos ordres implique leur accord et délie le donneur d'ordre de toute responsabilité à ce sujet.
- Le fournisseur ou l'entrepreneur a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile et présente une copie quand ceci est demandé.
- Les entrepreneurs donnent à leurs propres travailleurs toutes les instructions nécessaires concernant le travail et les rappellent qu'ils doivent se rendre au donneur d'ordre pour toutes informations complémentaires éventuelles.
- L'entrepreneur vérifie que son personnel est complètement au courant des tâches à exécuter.
- Les heures de travail normales sont de 8h00 à 17h00, à l'exception du samedi et du dimanche. Dans la mesure du possible, les entrepreneurs sont demandés de respecter ces heures. Si, pour des raisons quelconque il faut déroger à ces heures, ou s'il faut travailler le samedi ou le dimanche, ils doivent se mettre d'accord avec le donneur d'ordre, et transmettre les noms des personnes, ou au moins le nombre de personnes qui viennent travailler. Dans ce cas-ci, il est le donneur d'ordre qui s'occupe d'en avertir les personnes concernées internes.
- Après présentation auprès le donneur d'ordre, les travailleurs de l'entrepreneur s'inscriront dans un registre de présence. Quand ils quittent l'usine, après avoir fini leur tâche quotidienne, ils vont inscrire leur départ du registre. Ce registre se trouve à la réception.
- Si les travailleurs de l'entrepreneur quittent l'entreprise pour des raisons personnelles avant la fin de leur tâche quotidienne, ils doivent recevoir l'approbation comme notre propre personnel. Dans ce cas-ci, ils sont également obligés d'enregistrer leur départ du registre.
- Les travailleurs de l'entrepreneur doivent porter des vêtements de travail reconnaissables, indiquant la firme à laquelle ils appartiennent.
- Les personnes ainsi que les véhicules peuvent être soumises au contrôle de vol à tout moment. En cas de problèmes, le donneur d'ordre se réserve le droit de prendre toutes les mesures juridiques qu'il estime nécessaires.
- Les travailleurs de l'entrepreneur qui travaillent dans notre entreprise bénéficient des mêmes avantages que notre propre personnel concernant l'emploi du réfectoire et des installations sanitaires. Cette mesure implique que les repas doivent être pris dans les locaux désignés à cette fin, il est interdit de le faire sur les lieux de travail. Le donneur d'ordre renseignera les travailleurs de l'entrepreneur concernant l'utilisation des installations sanitaires (douches, casiers,...).

Formation aux consignes de sécurité sur les sites

CRH - Structural Belgium met à disposition des entrepreneurs qui effectuent des travaux sur les sites une formation et une évaluation en ligne. Cette formation sur les consignes de sécurité doit être suivie annuellement par les employés des entrepreneurs qui viennent travailler sur les sites d'une de nos entreprises (Ergon/Prefaco/Schelfhout/Oeterbeton/Echo/Marmorith).

Mesures de sécurité générales à observer par les employés de l'entrepreneur

- Il est interdit de fumer sur le terrain de l'usine et dans l'usine, à l'exception des endroits désignés.
- Il est interdit d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'entreprise.
- Entrez uniquement aux endroits nécessaires pour l'exécution de vos travaux. Il est interdit d'entrer dans d'autres endroits. Un plan de circulation interne est d'application dans l'entreprise: les déplacements sont uniquement autorisés via des chemins pour piétons.

Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022
-	ons de Sécurité et Environmental Fravaux avec Tiers	DOCUMENT TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe

- Lors de l'exécution de vos travaux, il est interdit de mettre en danger vous-même, vos collègues ou les travailleurs du donneur d'ordre.
- Toutes les situations dangereuses (bruit excessif, poussière, encrassement, ...) qui peuvent se produire doivent être rapportées au donneur d'ordre qui lui à son tour décide quelles mesures doivent être prises à ce sujet (généralement en concertation avec le conseiller de prévention).
- Les instructions complémentaires du donneur d'ordre ou son conseiller de prévention doivent toujours être suivies.
- L'accès au toit, aux armoires électriques et aux endroits techniques est uniquement autorisé avec la permission du responsable du service technique et après l'application des mesures de sécurité.
- Des dispositifs de sécurité aux machines et/ou installations ne peuvent pas être enlevés sans approbation du chef de production et des mesures de sécurité adaptées. A la fin du travail, ils doivent être complètement remis en place et correctement.
- Le véhicule de service de l'entrepreneur peut uniquement être garé sur des places de stationnement indiquées officiellement. Les véhicules sont à garer en marche arrière. L'entrée des bâtiments par les véhicules est strictement interdite. La seule exception étant si la présence du véhicule est absolument nécessaire à l'endroit des travaux et après autorisation de la part du donneur d'ordre. On ne peut jamais stationner devant des passages et des sorties. Le chemin d'intervention autour du bâtiment ne peut en aucun cas être bloqué par un véhicule ou des matériaux.
- La vitesse maximale sur les terrains s'élève à 15 km/h.
- Avant le début des travaux, l'endroit de travail doit être suffisamment balisé et la signalisation nécessaire doit être prévue.
- Les passagers (enfants et/ou partenaires) & animaux ne sont pas admis sur le site de production. Si ces circonstances exceptionnelles arrivent quand même sur notre site, ils doivent pendant le chargement / déchargement du camion :
 - Ou attendre à la réception
 - o Ou rester dans un lieu sûr qui leur aura été désigné
 - Ou rester assis dans la cabine du camion lorsque cela ne créer pas de risques supplémentaires lors du chargement / déchargement du camion

Outils

- Il est interdit d'employer des outils ou matériaux appartenant au donneur d'ordre si le donneur d'ordre ne l'a pas autorisé et si vous n'avez pas reçu des instructions concernant les risques.
- Les outils et matériaux employés par l'entrepreneur doivent être en bon état et doivent répondre complètement aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Travailleurs (R.G.P.T.) et le Code sur le bien-être au travail. Le donneur d'ordre se réserve le droit de contrôler et, si de besoin, d'intervenir dans le cas où les matériaux ne répondent pas à nos exigences.
- Les prescriptions de sécurité appliquées sur les outils et machines utilisés doivent toujours être observées et ils ne peuvent pas être utilisés pour d'autres buts que ceux auxquels ils sont destinés.
- Tous les outils appartenant à l'entrepreneur doivent être pourvus d'une identification de sorte qu'on puisse toujours retrouver le propriétaire.

Intervention en sécurité sur les installations et machines (LSR 3)

- Avant toutes interventions sur les équipements, ceux-ci doivent être désactivés en toute sécurité. Cela se réalise par l'application de la procédure LTT (Lock-out / Tag-out / Try-out)
- La procédure LTT est appliquée à l'ensemble des sources d'énergies suivantes:
 Energie électrique, énergie hydraulique, énergie pneumatique, énergie mécanique / gravitationnelle, énergie thermique, énergie résiduelle, matériaux / produits.
- La consignation doit toujours être utilisée avec un moraillon multi-cadenas.
- Il convient d'appliquer un cadenas personnel pour chaque employé qui se trouve dans la zone de danger.
- Lors de l'application de la procédure LTT, les règles suivantes doivent être respectées:
 - Si, au cours de cette procédure, des tâches ou des activités supplémentaires ne sont pas prévues ou planifiées, le travail doit être arrêté et l'évaluation des risques doit être complétée.
 - Si le travail se poursuit au prochain shift de travail, le cadenas du responsable de la consignation LTT doit être remplacé par le cadenas personnel du responsable de la consignation LTT du prochain shift de travail. Pendant la passation des équipes, des explications sur le travail en cours et la procédure LTT seront communiquées. Les employés du nouveau shift doivent tous appliquer leurs cadenas personne.

Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022
•	ons de Sécurité et Environmental Fravaux avec Tiers	DOCUMENT TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe

- Pendant les procédures de consignation LTT groupées, chaque employé autorisé doit ajouter un cadenas de sécurité LTT personnel au multiplicateur de verrouillage du groupe. Cela doit être coordonné par le chef d'équipe de la société de l'exécutant.
- Le responsable de la consignation LTT est le chef de projet ou le responsable de département.
- Si la procédure LTT n'est pas possible, le responsable du département doit en être informé et un permis de pontage doit être établi.

Travaux aux installations électriques (LSR 4)

- Des travaux aux installations électriques du donneur d'ordre peuvent uniquement être exécutés par des électriciens qualifiés (R.G.I.E.: BA4/BA5) et après autorisation du responsable du service d'entretien. La procédure "Conditions requises pour éteindre les installations électriques en toute sécurité" (vital 8) doit toujours être appliquée.
- Les installations électriques employées par l'entrepreneur doivent toujours répondre aux exigences stipulées par R.G.I.E. (du 1er juin 2020 de l'A.R. du 8 septembre 2019)
- Les travaux sur des installations à haute tension ne peuvent être effectués que par des électriciens qualifiés.

Manutention des matériaux (LSR 5 & 6)

 Le déplacement des matériaux au moyen de chariots élévateur, pont roulant et autres équipements de travail mobiles ne peut être réalisé que par des opérateurs d'équipements de travail mobiles du donneur d'ordre. Dans tous les cas, ce chariot élévateur, pont roulant, bull, ... doit être utilisé par une personne formée et doit faire l'objet d'une demande préalable au responsable du service d'entretien ou au responsable du département de transport interne.

Utilisation du téléphone mobile en sécurité (LSR 7)

Que ne deveze-vous absolument pas faire:

- NE REPONDEZ PAS aux appels lorsque vous utilisez une installation ou une machine.
- N'UTILISEZ PAS d'appareils mobiles si vous conduisez un véhicule qui n'est pas équipé d'un système mains libres
- NE REPONDEZ PAS aux appels lors de l'exécution d'une fonction de sécurité.
- N'UTILISEZ PAS d'appareils mobiles pour monter sur des échelles, des échafaudages ou des structures similaires.
- N'UTILISEZ PAS d'appareils mobiles ou d'autres appareils électriques à proximité immédiate du lieu d'entreposage du carburant ou d'autres substances inflammables.
- L'utilisation d'appareils mobiles N'EST PAS permise lorsqu'on creuse près des conduites de gaz.
- N'UTILISEZ PAS d'appareils mobiles dans des endroits où cela est interdit par le règlement intérieur.
- N'UTILISEZ PAS d'appareils mobiles lorsque vous traversez des routes ou dans des endroits où la circulation est dense.
- N'UTILISEZ PAS d'appareils mobiles si vous n'avez pas reçu l'autorisation de la ligne hiérarchique.
- Il est interdit de regarder, lire ou envoyer des e-mails ou des SMS avec un téléphone portable au volant d'un véhicule.

Que devez-vous faire:

- Emportez un téléphone portable avec vous lorsque vous travaillez seul dans un endroit éloigné (p. ex. travail isolé, etc.).
- Apportez un téléphone portable avec vous lorsque vous vous inquiétez pour votre sécurité sur le chemin du travail.
- Assurez-vous de disposer d'outils de communication rapides et efficaces en cas d'urgence.
- Assurez-vous d'être dans un endroit sûr avant de décrocher le téléphone.
- Sachez que les appareils mobiles peuvent enflammer des substances et des vapeurs inflammables.

Travaux de terrassement (LSR 9)

- Les travaux de terrassement peuvent uniquement être exécutés avec accord préalable du responsable des travaux et après rédaction d'une analyse de risques compte tenu du plan des conduites.
- Les rainures, ouvertures, canaux, ... doivent toujours être signalisés et balisés suffisamment.
- Les travailleurs qui utilisent des machines de terrassement doivent être formés.

Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022	
•	ns de Sécurité et Environmental Travaux avec Tiers	Document TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe	

Levages de charges (LSR 11)

- Les outils de levage et le matériel de prise correspondant de l'entrepreneur doivent toujours être en bon état et être pourvus des plaques d'identification nécessaires. Des rapports du contrôle trimestriel doivent nous être montrés sur simple demande.
- Seules les personnes avec une formation adéquate peuvent utiliser les outils de levage. Il est interdit d'utiliser des matériaux appartenant au donneur d'ordre sans autorisation écrite préalable.
- Il est interdit pour des personnes de passer en dessous des charges.
- Respectez toujours la zone dangereuse (croix d'homme mort) lors de la manutention des charges.
- Les opérations de levage doivent être arrêtées lorsque la force du vent est supérieure à 6 beaufort.

Travaux en hauteur (LSR 12)

- Des travaux en hauteur peuvent uniquement être exécutés par des moyens de travail appropriés. Les travailleurs doivent avoir reçu une formation adéquate à cette fin. Les échelles peuvent uniquement être utilisées pour atteindre une certaine hauteur, et on ne peut travailler sur celles-ci que sous des strictes conditions.
- Des échafaudages doivent toujours être montés sur un sol bien ajusté, appui, appui intermédiaire et bordure. Ils peuvent uniquement être construits par des personnes qualifiées et doivent être protégés contre le basculement. Les échafaudages mobiles doivent être munis d'un frein.
- Les élévateurs et autres doivent toujours répondre aux contrôles légales et peuvent uniquement être utilisés par des personnes avec formation adéquate.
- Les échelles doivent être fixées en partie supérieure.
- Des travaux en hauteur doivent toujours être signalisés au sol par le balisage de la zone de travail. Il est interdit de travailler en dessus d'autres personnes.
- Le port d'un casque avec mentonnière (jugulaire) est obligatoire.
- Le travail en hauteur doit être arrêté si la force du vent est supérieure à 6 beaufort.

Travaux en espaces confinés (LSR 13)

- Avant d'entamer des travaux dans des espaces confinés, le responsable interne et le conseiller de prévention doivent être mis au courant et il faut établir des accords écrits concrets. Une analyse de risques préalable est obligatoire avant de commencer les travaux.
- Les équipements nécessaires (moyens de protection personnels, moyens de sauvetage, ...) doivent toujours être présents et doivent être utilisés correctement.
- Un service de garde doit toujours être présent si un sauvetage devait être nécessaire.

Travailler seul (LSR 14)

- Travailler seul n'est pas autorisé sur les sites.
- Seule l'analyse préalable des risques, assortie de mesures d'accompagnement, permet de prévoir une exception.

Ordre et hygiène (LSR 16)

- L'endroit de travail doit toujours être nettoyé avant de quitter. Si les travaux prennent plusieurs jours, l'endroit de travail doit être nettoyé chaque soir.
- Les travailleurs de l'entrepreneur sont obligés d'observer toutes les directives mentionnées sur les portes d'entrée des halls de l'usine.
- Les travailleurs de l'entrepreneur sont obligés de porter tous les moyens de protection personnels et/ou d'utiliser ceux présents dans le hall de l'usine. Ces moyens (e.a. chaussures de sécurité, protection auditive, ...) doivent en principe être fournis par leur employeur, c.-à-d. par l'entrepreneur ou le soustraitant. Ils doivent les porter de la même façon que nos propres travailleurs.
- Si un travailleur de l'entrepreneur cause des dégâts aux biens de SCB (Ergon/ Prefaco/ Schelfhout/ Oeterbeton/ Echo/Marmorith), ces dégâts doivent être dédommagés. A cette fin, l'entrepreneur est obligé de contracter les assurances nécessaires pour des dégâts aux personnes et installations de notre firme.
- L'emploi de produits chimiques doit se faire selon les prescriptions de sécurité en vigueur. Si des produits étrangers sont utilisés, ceci doit être communiqué au conseiller en prévention de SCB (Ergon/ Prefaco/ Schelfhout/ Oeterbeton/Echo/Marmorith) avant d'entamer les travaux et ils doivent toujours être accompagnés de la fiche sécurité (FDS).

Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022
-	ons de Sécurité et Environmental Fravaux avec Tiers	DOCUMENT TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe

 Afin de réduire les émissions de poussières, les mesures suivantes doivent toujours être respectées conformément à la directive NEPSI:

- o Travaux de meulage/disquage (béton / acier) obligatoires avec pulvérisation d'eau.
- o Le brossage des zones poussiéreuses ne peut se faire qu'après avoir humidifié le sol.
- o Il est interdit de souffler des vêtements, éléments ou composants avec de l'air comprimé.
- o Soudage de préférence avec aspiration à la source ou avec une unité d'aspiration locale mobile.
- Travail du bois obligatoire avec aspiration des poussières.

Travaux avec danger d'incendie (LSR 16)

- Pour des travaux comprenant des <u>travaux de soudure ou de coupure</u>, en dehors de l'atelier prévu à cette fin, dont des étincelles peuvent causer un feu, une <u>autorisation</u> est obligatoire. Toutes les mesures, mentionnées sur cette autorisation, doivent être suivies strictement. Cette autorisation sera établie en concertation mutuelle avec le service d'entretien, <u>avant d'entamer les travaux</u>.
- Des travaux de soudure et de coupure doivent être exécutés dans le local du service d'entretien si possible.
- Les appareils de soudure doivent être en bon état.
- A proximité de produits inflammables, il est interdit de fumer ou d'avoir des feux ouverts, étincelles ou sources de chaleur. Ces produits doivent toujours être gardés dans l'emballage (original) fermé et étiqueté.
- L'utilisation des matières (liquides) et gaz doit toujours être mentionnée. Les mesures de sécurité nécessaires pour l'utilisation, stockage et enlèvement doivent toujours être prises.
- Informez-vous, avant d'entamer les travaux, sur la procédure existante en cas de danger et évacuation du site.

Moyens de protection personnels obligatoires

- Sauf les moyens de prévention prévus dans l'analyse de risque concernant les moyens de protection personnels, les moyens de protection personnels doivent toujours être portés:
 - Casque de sécurité (conforme EN397)
 - Chaussures de sécurité S3 (conforme EN345)
 - Lunette de sécurité (conforme EN166)
 - o Chasuble fluo haute visibilité, min. Classe 2 (conforme EN20471)
 - Des pantalons long (couvrant les jambes)
- Lors des travaux avec élévateur il faut toujours porter un harnais de sécurité.

Mesures en cas d'accident

- Dans le cas où un accident avec un travailleur de l'entrepreneur se produit, ceci doit toujours être communiqué auprès du donneur d'ordre. Il prend soin que l'équipe de secourisme soit disponible pour soigner le blessé. Comme pour notre propre personnel, ils décident concernant la nécessité d'un soin plus spécialisé par des institutions spécialisées et/ou le renvoi à un hôpital. Les coûts afférents, ainsi que toute administration à postériori, sont à la charge de l'employeur de la personne concernée.
- Les stipulations internes de l'entrepreneur concernant la déclaration d'accidents restent valables.

Environnement - ISO 14001

Afin de réduire leur impact sur l'environnement, les lignes directrices ci-dessous sont d'application :

- Eau:
 - o Limiter la consommation d'eau au strict nécessaire (toilette, hygiène personnelle).
- Air :
 - De réduire au maximum la pollution de l'air, notamment lors de l'arrêt des camions, camionnettes en coupant le moteur lorsque l'on quitte le véhicule.
- Bruit et vibrations :
 - o Respect du plan de circulation sur le site.
 - o N'utilisez pas inutilement le klaxon.
 - o Arrêtez le moteur lorsque vous quittez le véhicule.
- Déchets :
 - $\circ\quad$ Les fournisseurs sont encouragés à minimiser l'emballage au moment de la livraison.
 - o Les fournisseurs sont priés de reprendre les emballages.

Structural Concrete Belgium	Site: Structural Concrete Belgium	Documentnummer: 1921 Versie: 5 Publicatiedatum: 15-02-2022
-	ons de Sécurité et Environmental Fravaux avec Tiers	DOCUMENT TYPE: - Documentbeheerders: Danny Drijkoningen Vincent Maebe

Chacun est tenu de respecter le tri sélectif des déchets sur le site. Tri sélectif de déchets suivants.
 (Papiers et cartons non souillés, P.M.C., déchets ménagers, métaux, bois, déchets inertes, housses plastiques, produits dangereux (bidons métalliques, bidons plastiques, aérosols, produits liquides, produits d'absorption usagés))

- Sols et eaux souterraines :
 - o II est strictement interdit:
 - De rejeter des eaux usées
 - De nettoyer des véhicules sur site.
- Énergie :
 - o Limiter la consommation d'énergie. (électricité, air comprimé, ...)

Service d'assistance téléphonique CRH :

- CRH dispose d'une ligne d'assistance indépendante et confidentielle qui permet aux employés, aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres parties prenantes externes de faire part de leurs préoccupations concernant un comportement non éthique, inapproprié ou illégal. Ce service est multilingue et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutes les préoccupations signalées sont d'abord examinées par le responsable de la conformité du groupe, puis transmises à la direction compétente pour enquête. Rendez-vous sur : www.crhhotline.com
- Les incidents et observations peuvent également être signalés via une plateforme digitale accessible à tous au moyen d'un QR code qui peut être scanné à la réception / expédition de chaque site

Sanctions

- En cas d'infractions sérieuses concernant le bien-être et l'environnement, SCB (Ergon/ Prefaco/ Schelfhout/ Oeterbeton/ Echo) se réserve le droit, en concertation avec l'entrepreneur, de convenir des pénalités financières dans le cas de dégâts.
- Au cas où les travailleurs ne se comportent pas selon les lois, réglementations et accords prescrits par SCB (Ergon/ Prefaco/ Schelfhout/ Oeterbeton/ Echo), SCB se réserve le droit de refuser l'accès à l'entreprise et de radier l'entrepreneur de la liste des entrepreneurs privilégiés

Pour lecture, compréhension et acceptation d'agir en conformité

Date / /
Nom du tiers :
Signature du tiers
Nom de responsable du tiers :